

Du 31 mai 2018

**OBJET : Prescription de l'organisation et de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence territoriale révisé Nord-Isère**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-22, L.143-16,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à 18 et R. 123-5 à 27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Nord-Isère,

Vu l'arrêté 2001-11381 portant création du Syndicat Mixte pour l'élaboration et le suivi du SCoT Nord-Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-718 du 5 février 2001 fixant le périmètre de révision du schéma directeur de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau et de sa transformation en SCoT Nord-Isère,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs de 2002 à 2017 portant modification de la composition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère,

Vu la délibération n°23/2012 du 19 décembre 2012 approuvant le projet de schéma de cohérence territoriale Nord-Isère,

Vu la délibération n°06/2014 du 28 février 2014 relative à la prescription de la révision du SCoT Nord-Isère, aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de la concertation,

Vu la délibération n°16/2015 du 9 septembre 2015 concernant le volet équipement commercial et artisanal du SCoT Nord-Isère et précisant les objectifs de la révision et indiquant que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération n°06/2014 restent inchangés,

Vu la délibération n°01/2016 du 27 janvier 2016 sur le diagnostic du territoire,

Vu le procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2016 portant sur la tenue du débat d'orientation sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT Nord-Isère,

Vu la délibération n°04/2018 du 7 février 2018 se prononçant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et confirmant la nécessité de procéder à une révision du SCoT,

Vu la délibération n°11/2018 du 7 mars 2018 arrêtant le bilan de la concertation présenté en séance,

Vu la délibération n°12/2018 du 7 mars 2018 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale Nord-Isère annexé à la présente délibération,

Vu la décision n°E18000121/38 en date du 20 avril 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête composée de Monsieur Georges TABOURET (Président), Madame Véronique BARNIER et Monsieur Guy POTELLE (membres titulaires),

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère,

ARRETE

#### ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Isère révisé, couvrant la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et les communautés de communes des Vals du Dauphiné (CCVDD) et des collines du Nord-Dauphiné (CCCND), soit un territoire de 69 communes, est soumis à enquête publique.

Le SCoT Nord-Isère est un document de planification qui fixe les grandes orientations de l'organisation de l'espace, à horizon 2030, et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il détermine les conditions d'un développement urbain maîtrisé, en matière de structuration urbaine, de développement de l'habitat et des logements, de développement économique et commercial, de déplacement tout en prévoyant la protection de l'environnement, de la biodiversité, des espaces agricoles. C'est un document opposable juridiquement notamment aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales.

#### La révision du SCoT Nord-Isère concerne :

- Des compléments sur le volet commercial
- La déclinaison de la modification de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise entraînant un ajustement du volet économique du SCoT
- Des compléments sur la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Une définition plus précise de la trame verte et bleue, en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, SRCE approuvé en 2014
- L'intégration des objectifs du nouveau SDAGE 2016-2021
- L'ajustement de certaines orientations du volet Habitat

#### ARTICLE 2 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 juin 2018 à 9h00 au vendredi 27 juillet 2018 à 17h00 soit pendant 33 jours consécutifs.

#### ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête, désignée par la décision n°E18000121/38 en date du 20 avril 2018 du Président du tribunal administratif de Grenoble, est composée, comme suit, de :

- Monsieur Georges TABOURET, Président, urbaniste
- Madame Véronique BARNIER, membre titulaire, chercheuse associée CNRS, retraitée
- Monsieur Guy POTELLE, membre titulaire, conservateur des hypothèques honoraire

## ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence territoriale arrêté le 7 mars 2018, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Le résumé non technique intégré au rapport de présentation
- Le SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation et a été soumis à l'Autorité environnementale
- Le bilan de la concertation
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées
- Une annexe constituée d'un recueil de pièces administratives, dont les textes qui régissent l'enquête publique

## ARTICLE 5 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

### A- Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 2 ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

*Sur document papier :*

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère, 8 rue Pierre Vincendon, 38110 la Tour du Pin du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.
- au sein des communes suivantes :
  - o L'Isle d'Abeau aux Services techniques de la CAPI 25 rue du Creuzat, 38080 L'Isle d'Abeau du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30.
  - o Saint Quentin-Fallavier à la Mairie Place de l'hôtel de ville, 38070 Saint Quentin-Fallavier du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ainsi que le samedi de 9h à 12h.
  - o Nivolas-Vermelle à la Mairie 231 rue de l'hôtel de ville, 38300 Nivolas-Vermelle du lundi au vendredi de 10h à 12h et les mardis, jeudis et vendredis de 16h à 18h ainsi que le samedi 7 juillet 2018 de 10h à 12h.
  - o Bourgoin Jallieu aux Services Techniques 16 rue Edouard Marion, 38300 Bourgoin-Jallieu du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.
  - o Les Abrets en Dauphiné à la mairie des Abrets 1 place Eloi Cuchet, 38490 Les Abrets-en-Dauphiné du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ainsi que le samedi 30 juin de 9h à 12h.
  - o Pont de Beauvoisin à la mairie 3bis avenue Gabriel Pravaz, 38480 Pont-de-Beauvoisin du lundi au vendredi de 8h à 12h et les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 17h30.
  - o Heyrieux au Service ADS 10 place Paul Doumer, 38540 Heyrieux du lundi au vendredi de 10h à 13h.
  - o Saint Georges d'Espéranche à la mairie place de l'hôtel de ville, 38790 Saint Georges-d'Espéranche du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ainsi que le lundi et le samedi de 8h30 à 12h.

*Par voie numérique :*

- sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère [www.scot-nordisere.fr](http://www.scot-nordisere.fr)
- via un registre numérique sur [www.registredemat.fr/scot-nordisere](http://www.registredemat.fr/scot-nordisere)

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique à l'adresse et aux jours et horaires précités :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère
- à Pont-de-Beauvoisin (mairie)
- à Heyrieux (services ADS)
- à Fitialieu (mairie déléguée des Abrets-en-Dauphiné 63 rue du 11 novembre 38490 Les Abrets-en-Dauphiné les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h ; le mercredi de 8h30 à 12h30 ; le lundi de 15h à 19h ; le vendredi 14h à 16h30)
- à Nivolas-Vermelle (mairie)
- à Bourgoin-Jallieu (services techniques)

#### B - Transmission des pièces

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique. La demande sera adressée auprès de Marie Christine EVRARD par courriel à : [secretariat@scot-nordisere.fr](mailto:secretariat@scot-nordisere.fr).

#### C- Présentation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, côtés et paraphés par un membre de la Commission d'Enquête et disponibles aux adresses précitées, ainsi que pendant les permanences.

Les observations pourront également être transmises, pendant la durée de l'enquête au Président de la Commission d'Enquête :

- par voie postale, du 25 juin 2018 à 9h jusqu'au plus tard le 27 juillet à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête  
Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère  
8 rue Pierre Vincendon  
38110 la Tour du Pin

- par voie électronique à l'adresse suivante : [scot-nordisere@registredemat.fr](mailto:scot-nordisere@registredemat.fr) du 25 juin 2018 à 9h00 au 27 juillet 2018 à 17h00

Les observations reçues par mail et par voie postale seront retranscrites dans le registre numérique ci-après : [www.registredemat.fr/scot-nordisere](http://www.registredemat.fr/scot-nordisere)

#### **ARTICLE 6 : Permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs**

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Communes	Lieux de consultation	Horaires d'ouverture (du lundi au vendredi sauf mention contraire)	Permanences du commissaire enquêteur
La Tour-du-Pin	Siège du Syndicat Mixte du SCoT Maison de l'emploi 8 rue Pierre Vincendon 38110 La Tour-du-Pin (dossier papier et ordinateur)	9h - 12h30 14h - 17h30	Le lundi 25 juin De 9h à 12h  Le vendredi 27 juillet De 14h à 17h
L'Isle-d'Abeau	Services techniques de la CAPI 25 rue du Creuzat 38080 L'Isle d'Abeau (dossier papier uniquement)	8h - 12h 14h - 17h30	Le vendredi 29 juin De 9h à 12h
Le Pont-de-Beauvoisin	Mairie 3bis avenue Gabriel Pravaz 38480 Pont-de-Beauvoisin (dossier papier et ordinateur)	8h - 12h 15h30 - 17h30 (Ma, Jeu, Ven)	Le lundi 2 juillet De 9h à 12h
Heyrieux	Service ADS 10 place Paul Doumer 38540 Heyrieux (dossier papier et ordinateur)	10h - 13h	Le mercredi 4 juillet De 10h à 13h  Le mardi 17 juillet De 10h à 13h
Saint Quentin-Fallavier	Mairie Place de l'hôtel de ville 38070 Saint Quentin-Fallavier (dossier papier uniquement)	8h30 - 12h 13h30 - 17h 9h - 12h (samedi)	Le samedi 7 juillet De 9h à 12h  Le vendredi 20 juillet De 9h à 12h
Saint Georges-d'Espéranche	Mairie Place de l'hôtel de ville 38790 Saint Georges d'Espéranche (dossier papier uniquement)	8h30 - 12h (lundi et samedi)  8h30 - 12h 13h30 - 17h (Ma, Me, Jeu, Ven)	Le lundi 9 juillet De 9h à 12h  Le mercredi 25 juillet De 14h à 17h
Les Abrets-en-Dauphiné	Mairie 1 Place Eloi Cuchet 38490 Les Abrets en Dauphiné (dossier papier uniquement)	8h30 - 12h 13h30 - 17h 9h - 12h (samedi 30/06 uniquement)	Le mardi 10 juillet De 14h à 17h
	Mairie déléguée de Fitilieu 63 rue du 11 novembre 38490 Les Abrets en Dauphiné (accès à un ordinateur)	8h30 - 12h 8h30 - 12h30 (mercredi)  15h - 19h (Lun) 14h - 16h30 (Ven)	
Bourgoin-Jallieu	Services techniques 16 rue Edouard Marion 38300 Bourgoin-Jallieu (dossier papier et ordinateur)	8h30 - 12h 14h - 17h	Le jeudi 12 juillet De 9h à 12h  Le lundi 23 juillet De 14h à 17h

Communes	Lieux de consultation	Horaires d'ouverture (du lundi au vendredi sauf mention contraire)	Permanences du commissaire enquêteur
Nivolas-Vermelle	Mairie 231 rue de l'hôtel de ville 38300 Nivolas-Vermelle (dossier papier et ordinateur)	10h - 12h (samedi 7/07 uniquement)  16h - 18h (Ma, Jeu, Ven)	Le lundi 16 juillet De 10h à 12h

#### ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la Commission d'Enquête et clos et signés par ses soins.

#### ARTICLE 8 : Rapport et conclusions motivées du Président de la commission d'enquête

Le Président de la Commission d'Enquête transmettra au Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère son rapport et ses conclusions motivées accompagnés des registres et pièces annexées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du rapport de la Commission d'Enquête à la mairie de chacune des communes où s'est déroulé l'enquête, à la Préfecture de l'Isère, aux sièges des 3 intercommunalités adhérentes et à celui du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de ce dernier ([www.scot-nordisere.fr](http://www.scot-nordisere.fr)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

#### ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné libéré
- Les Affiches

Cet avis sera affiché notamment au siège du Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère et sur son site internet, au siège des 3 EPCI, dans les lieux où se dérouleront les permanences et dans les 69 communes appartenant au périmètre du Syndicat Mixte, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et Présidents d'EPCI précités, ces derniers étant membres du Syndicat Mixte SCoT.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique dès l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### ARTICLE 10 : Information relative à l'organisation de l'enquête

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès de : M. Alain BERGER, Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère ou de Mme Marie Christine EVRARD, Directrice du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère, 8 rue Pierre Vincendon, 38110 la Tour du Pin, Tel : 04 74 33 52 71.

#### ARTICLE 11 : Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet du SCoT Nord-Isère révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la Commission d'Enquête, sera soumis au Comité syndical pour approbation.

#### ARTICLE 12 : Notification et exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du Département de l'Isère
- Aux Sous-Préfets de l'arrondissement de la Tour du Pin et de Vienne
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Aux Présidents des 3 EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT
- Aux membres de la commission d'enquête.

Fait et arrêté au siège du SYNDICAT MIXTE DU SCOT NORD ISERE,

La Tour du Pin, le 31 mai 2018

Le Président,



Alain BERGER

